



Offre de service DSIEU – Règle de soins nationale (RSN)

Rôles, responsabilités et mécanismes de communication

1. Conseillère ou conseiller cadre spécialisée en soins infirmiers dédiés à la direction clinique (DPD, DSSADG, DPJASP, DPSMD) :

- Être la porte d'entrée pour toutes questions sur la RSN en lien avec la clientèle de leur secteur.
- Répondre aux questions en lien avec l'application de la RSN dans les milieux.
 - *Mettre la conseillère en soins infirmiers (CSI) – Volet Loi 90 en copie conforme du courriel.*
- Solliciter la CSI – Volet Loi 90 lorsque la question requiert son expertise.

2. Marie-Josée Pitre, Conseillère en soins infirmiers – Volet Loi 90 :

- Soutenir les CSI dédiées à chaque direction clinique.
- Soutenir l'agente administrative dédiée à la RSN.
 - *Ex. : tenue du tableau maître, soutien à l'approvisionnement du matériel de formation et supervision.*
- Mettre à jour le contenu de la formation théorique initiale de 14 heures.
- Développer et mettre à jour le contenu de formation spécifique pour les aides-soignants.
 - *Ex. : diabète, nutrition entérale, etc.*
- Mettre à jour les outils d'encadrement pour la supervision.
- Soutenir les formateurs et superviseurs.
- Développer des outils d'encadrement.
- Transmettre les preuves d'attestations de formation et supervision aux autres CISSS-CIUSSS, lorsque requis.
- Mettre à jour la foire aux questions (FAQ).

3. Marie-Soleil Lafranchise, Conseillère cadre spécialisée en soins infirmiers - porteuse du dossier transversal de la RSN :

- S'assurer que la Règle de soins nationale est transmise, comprise et appliquée de façon harmonisée par les directions des programmes-services concernées.
- Déterminer des conditions d'encadrement supplémentaires à celles prévues dans la Loi, le Règlement et la RSN selon les contextes et les particularités du territoire, et ce, dans le respect des lois professionnelles.
- Soutenir les directions des programmes-services concernées à la mise en place de trajectoire.
- Soutenir les directions des programmes-services concernées à l'implantation de la RSN dans leur secteur.
- Promouvoir la RSN auprès des partenaires internes et externes du CISSSMO.
- Représenter le CISSSMO à la communauté de pratique provinciale.
- Effectuer l'analyse comparative (benchmark) des pratiques.
- Soutenir la CSI – Volet 90.
- Soutenir le développement d'outils d'encadrement.
- Valider les attestations de formation.
- Décider de confier ou ne pas confier aux aides-soignants une activité de soin invasif particulière en raison des risques qu'elle comporte.

